

REGLEMENT ORDRE INTERIEUR COMMISSION POUR LE MOTOCYCLISME DE LOISIRS 2024

UPDATE 04/02/2024

Préambule.

C.N.M.L.	Commission Nationale pour Motocyclisme de Loisirs.
F.M.W.B.	Fédération Motocycliste Wallonne de Belgique
M.S.V.L.	Motorsport Vlaanderen
C.A.	Conseil d'Administration
F.M.B.	Fédération Motocycliste de Belgique
F.I.M.	Fédération Internationale de Motocyclisme
F.A.	Fédérations Affiliées

ARTICLE 1 : GENERALITES

Le Motocyclisme de Loisirs est régi par la C.N.M.L. Cette commission ne peut délibérer qu'en présence d'au moins la moitié + un de ses membres. Toutefois, elle pourra délibérer, quel que soit le nombre de présents, quand elle devra juger d'un point déjà à l'ordre du jour de la réunion précédente.

Les décisions seront prises conformément aux statuts de la F.M.B.

Les membres de la C.N.M.L. feront de leur mieux pour faciliter la tâche du président par leur tenue pendant les séances et particulièrement en s'abstenant de discuter au sujet de points pour lesquels leur opinion pourrait être influencée par des intérêts personnels (intérêt de leur province, de leur club ou pour les organisations où ils exercent une fonction officielle, ...).

En dehors des réunions, ils défendront les décisions qui auront été prises en commission et ils veilleront à rehausser en toutes circonstances et en tous lieux le prestige de la F.M.B. en général et celui de la C.N.M.L. en particulier.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DE LA C.N.M.L.

La C.N.M.L. est constituée suivant les statuts de la F.M.B. et est composée d'un président, d'un premier vice-président de l'autre F.A., de 2 vice-présidents (un de chaque F.A.), de 10 membres (5 de chaque F.A.) et de maximum 5 suppléants de chaque F.A.

Un membre de la Commission qui est absent aux réunions est remplacé par un suppléant.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DE LA C.N.M.L.

Lors de chaque séance seront seulement discutés les points qui figurent à l'ordre du jour, sauf cas d'urgence.

Chaque membre désirant faire figurer un point à l'ordre du jour en fera la demande écrite au président et cela suffisamment tôt pour permettre aux instances compétentes d'examiner la demande en temps utile.

Quelques jours avant la séance, les documents seront transmis aux membres de la C.N.M.L. afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Lors d'une séance, dès que la liste des présents sera établie, chaque F.A. désignera ses 5 membres votants. Les noms devront apparaître au P.V. de la réunion.

ARTICLE 4 : ACTIVITES DE LA C.N.M.L.

Ses activités sont définies par les statuts de la F.M.B. Elle s'occupe avant tout des concentrations touristiques et randonnées. La C.N.M.L. est régie par un règlement d'ordre intérieur qui doit être approuvé par le C.A.

Pour encourager et stimuler la pratique de la moto, différents classements et championnats sont organisés. La C.N.M.L. élabore un calendrier des activités nationales et internationales, ce calendrier est la base des différents classements.

ARTICLE 5 : INSCRIPTION AU CALENDRIER NATIONAL

Les fédérations affiliées envoient aux clubs des formulaires de demande de dates pour le calendrier national et/ou international. Ces demandes doivent parvenir à une date déterminée aux F.A. qui globalisent les demandes de leur fédération régionale.

Les clubs doivent obligatoirement proposer minimum 1 date sur leur demande de dates, sauf exigence particulière déterminée par leur F.A.

Pour l'attribution de l'organisation de la Randonnée de l'Amitié et du départ et de l'arrivée de la Ronde FMB, le principe d'alternance entre les deux F.A. est d'application.

Si au sein de la C.N.M.L. il est décidé qu'une manifestation présente des fautes d'organisation, une délégation du club concerné peut être convoquée à une réunion de la C.N.M.L. pour rendre compte et se justifier.

Si un club reproduit les mêmes fautes d'organisation deux années consécutives (sur base des remarques du délégué), sa concentration ne sera pas prise en compte pour les championnats l'année suivante.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DES CALENDRIERS

Article 6.1. Calendrier national

Un projet de calendrier sera mis au point par le président. Ce calendrier sera ensuite soumis à l'approbation de la Commission en session plénière.

La C.N.M.L. tiendra compte, dans la mesure du possible, des souhaits du candidat-organisateur. Priorité sera donnée aux dates d'organisation habituelles. Le bureau de la commission contactera les clubs demandant la même date pour trouver une solution.

Tout club affilié à la date de sa demande peut proposer une concentration par exercice.

Entrent en ligne de compte pour le championnat les concentrations inscrites au calendrier national des clubs qui ont obtenu au moins 140 points au Championnat National Interclubs de l'année précédente.

Les clubs qui ont organisé une concentration comptant pour championnat de Belgique et qui ont obtenu un minimum de 80 points durant l'année en cours, peuvent inscrire exceptionnellement une concentration comptant pour les championnats l'année suivante mais devront à nouveau avoir atteint le minimum de 140 points durant cette année-là afin de pouvoir inscrire une concentration comptant pour les championnats de l'année suivante.

Les nouveaux clubs organisateurs devront avoir obtenu un minimum de 80 points l'année précédant leur première concentration pour qu'elle soit reprise pour les championnats. Par la suite le minimum de 140 points sera requis pour leurs concentrations suivantes.

Les 30 premiers clubs classés au championnat national interclubs peuvent proposer une deuxième concentration. Les demandes seront examinées par les fédérations affiliées et transmises à la C.N.M.L. pour agrégation.

Chaque section provinciale peut demander l'inscription d'une manifestation touristique, laquelle sera cependant régie par un club de cette province qui aura obtenu au moins 140 points au classement national de l'année précédente. Cette organisation provinciale, ainsi que l'organisation du départ ou de l'arrivée de la Ronde F.M.B. ou l'organisation de la " Randonnée de l'Amitié ", seront admises comme manifestations supplémentaires.

Seul un club qui n'a pas obtenu le nombre minimal de points au classement interclubs national de l'année précédente pourra inscrire une concentration hors championnat au calendrier maximum 2 fois consécutives.

Ensuite, un minimum de 140 points au classement national interclubs devra être obtenu pour pouvoir inscrire une concentration au calendrier national.

Seules les modifications parues sur le site web F.M.B. au plus tard 7 jours avant la date de la manifestation sont prises en considération.

Une manifestation pourra être annulée par l'organisateur au plus tard 7 jours avant la date prévue. En cas d'annulation pour intempérie, sur demande de l'organisateur, le délai est de 4 jours avant la date de l'organisation.

En cas de force majeure, ces délais peuvent être réduits.

En fonction des prévisions météorologiques et si les conditions risquent de ne pas être identiques et compatibles à la pratique du motocyclisme pour la majorité des participants, trois membres de la Commission, désignés par le Président, pourront décider de ne pas compter une concentration pour les championnats. La décision devra être signifiée sur le site F.M.B. le jour avant l'organisation à 18 h.

A défaut d'informations détaillées au sujet d'une manifestation, le candidat-participant se référera au calendrier national sur lequel figure le responsable de ladite manifestation.

Chaque demande devra avoir obtenu un avis favorable de la C.N.M.L. avant de pouvoir entrer en ligne de compte pour les championnats loisirs. Au cas où plus d'un club demanderaient la même date, la priorité sera donnée au club qui ne change pas de date.

Les modifications de date ou les ajouts de nouvelles concentrations après la publication du calendrier ne pourront être acceptées que si la date demandée est encore libre et que la demande est introduite avant le 31 décembre de l'année précédente.

Article 6.2. Calendrier international

Un projet de calendrier sera mis au point par les personnes désignées par la C.N.M.L. Ce calendrier sera ensuite soumis à l'approbation de la Commission en session plénière.

Les demandes au calendrier international seront transmises à la F.I.M. pour autant qu'elles répondent au minimum des conditions d'organisation F.I.M., à savoir : l'organisation doit se dérouler sur deux jours au moins; sur le lieu d'organisation, il doit y avoir un parking réservé pour les motos, un camping, des douches et sanitaires. Il doit être possible de se restaurer sur place pendant les deux jours.

Le club organisateur complète le formulaire de renseignements en ligne.

Ces renseignements sont publiés sur le site web F.M.B.

Lors de l'établissement du calendrier international on veillera à ne pas mettre des manifestations en concurrence avec le week-end de la Ronde FMB et la semaine de la Randonnée de l'Amitié.

ARTICLE 7 : DROITS, DEVOIRS ET MISSIONS DES INTERVENANTS

Art. 7.1 Le licencié F.M.B.

Pilotes à partir de 16 ans et passagers à partir de 8 ans d'un club F.M.W.B. ou M.S.V.L. en règle vis-à-vis de leur fédération.

Pour participer au championnat le licencié doit être repris sur la liste des licenciés F.M.B. mise à jour pour la randonnée concernée.

Il doit apposer ses étiquettes (reprenant son numéro de licence) sur les cartes d'inscription, feuilles de ronde et/ou feuillets de participation en inter, à défaut il doit présenter sa carte de licence annuelle.

Ce numéro servira de référence pour l'établissement des classements.

Le licencié est seul responsable de la validation de sa feuille de ronde.

Art.7.2 Le participant non licencié

Tous les pilotes et passagers déclarant leur appartenance à un club (affilié ou non) participent au classement du jour de la manifestation.

Un non-licencié (pilote ou passager) peut s'inscrire en tant qu'individuel.

Art.7.3 Le secrétariat

Le secrétariat de la commission envoie aux délégués et à l'organisateur le fichier de travail ancienne version.

Aide au traitement des réclamations parvenues par mail à l'adresse touring@fmb-bmb.be

Contrôle et met en ligne des formulaires d'information rédigés par les organisateurs.

Préparation de la remise des prix FMB-BMB en fin de championnat.

Finalisation des documents (règlement, ROI et PV des réunions, gestion des cartes d'inscription)

Le nom du ou des délégué(s) sera publié sur le site web F.M.B., en même temps que les renseignements concernant la concentration.

Il rassemble les différents rapports signés afin qu'ils soient traités en commission.

Art.7.4 Le délégué arbitre

A. Méthode de travail

Le choix de la méthode de travail, soit celle d'application jusqu'en 2021 soit la nouvelle méthode dite « Child » est laissée à l'appréciation du délégué.

Toutefois, en cas d'utilisation de l'ancienne procédure, la tâche d'encodage des codes à barres des participants licenciés dans le nouveau fichier-programme Child version light (inscription puis ronde effectuée) est ajouté à l'ancienne procédure.

B. Devoirs

- Tout membre de la C.N.M.L. est délégué.
- Un délégué doit assurer un minimum de deux délégations par an, trois pour un stagiaire.
- Le délégué doit être présent à la concentration à l'heure du dernier départ de la ronde et au plus tard à 12h.
- Il veille au respect du timing officiel annoncé sur le site web F.M.B.
- Au cas où, par la faute de circonstances imprévisibles, le délégué se ferait remplacer par quelqu'un d'autre, il en avertira le président de la C.N.M.L. et le secrétariat.
- Lors d'une double licence, le délégué veillera à indiquer la licence utilisée pour la ronde.
- Le délégué remplira le rapport de manifestation de manière objective, en tenant compte des remarques de la majorité des participants. Ce rapport est accompagné d'un montant par participant à la manifestation déterminé par la F.A.
- Chaque délégué désigné reçoit une indemnisation fixée par le CA de la FMB.
- Le délégué veille à ce que les directives spécifiques des différentes F.A. soient appliquées.
- Si la carte d'inscription est de couleur blanche et si le pilote n'a pas indiqué de passager, le délégué annulera de façon univoque la case passager.
- Les rondes seront accordées aux délégués désignés et leurs passagers habituels quel que soit leur moyen de transport.
- La carte d'inscription est obligatoire pour les délégués et leurs passagers.
- Le délégué qui officie à une concentration hors championnat reçoit 4 points pour autant qu'il y ait une concentration comptant pour les championnats le même jour.

Les points obtenus par le délégué et son passager lors de ses délégations ne seront acquis que lorsqu'il aura marqué au moins 2 points, hors délégations et hors organisation du club du délégué, dans le championnat.

Après une concentration, le délégué transmet par courriel à l'adresse (touring@fmb-bmb.be) dans les 48 hrs :

- a) Un fichier du rapport de la manifestation signé par l'organisateur.
- b) S'il utilise l'ancienne procédure de travail, il doit renvoyer le fichier transmis par le secrétariat complété ainsi que le fichier Child light reprenant le scan des licenciés F.M.B.
- c) S'il utilise la dernière version du programme automatisé, le fichier Child complet.

Il rassemble les pièces suivantes :

- L'original du rapport de la manifestation signé par l'organisateur.
- Un exemplaire du roadbook ainsi qu'un exemplaire des feuilles de ronde pilote et passager.
- Un plan du tracé de la ronde reprenant le point de départ et d'arrivée de la ronde ainsi que les lieux des points de contrôle.
- L'ensemble des cartes d'inscriptions, et des feuilles de ronde utilisées lors de la manifestation.

Tous ces documents doivent parvenir au plus tard 2 semaines après la date de la manifestation au secrétariat de la F.M.B. par le moyen qui convient le mieux au délégué.

Le délégué peut exceptionnellement décider de retarder l'heure de remise des feuilles de ronde en raison des conditions atmosphériques, de déviations, de festivités sur le parcours ou de difficultés d'interprétation de la feuille de ronde.

En cas de non validité d'une feuille de ronde, le délégué de la C.N.M.L. prend sous sa responsabilité le choix de comptabiliser ou non les points de la ronde.

Le délégué est en droit d'exiger à tout moment la carte de licence annuelle.

Il est responsable du contrôle des personnes qui travaillent afin d'indiquer un T sur leurs cartes d'inscription et/ou feuilles de ronde.

Art 7.5 L'organisateur.

Le club organisateur, au plus tard trois semaines avant la date de sa manifestation complète sur le site de la F.M.B. le formulaire de renseignements.

Ces renseignements seront publiés sur le site web de la F.M.B. après vérification.

Une redevance de 0,15 EUR par participant avec un maximum de 400 participants pour financer un fonds loisirs FMB sera perçue par le délégué FMB. Ce fonds sera utilisé pour la remise des prix annuelle où des bons de valeur seront remis aux 15 premiers clubs du Championnat National Interclubs.

Art 7.5 1 infrastructure :

Afin de limiter les possibilités de fraude, les organisateurs doivent appliquer les dispositions suivantes :

- A. Prévoir un parking fermé ou un passage obligé où un collaborateur de l'organisateur délivrera une carte d'inscription par moto. Sur cette carte, sur laquelle devra figurer le cachet du club organisateur, il écrira au marqueur épais le numéro de plaque du participant (en cas d'erreur, ne pas raturer mais plutôt utiliser une carte neuve) et la date. Une carte verte, avec emplacement pour une seule étiquette, sera donnée par moto avec un pilote seul. Une carte blanche, avec emplacements pour deux étiquettes, sera donnée par moto avec duo. Si un participant demande une carte d'inscription sans être sur sa moto, un préposé au parc fermé doit alors aller vérifier le numéro de plaque sur la moto et inscrire "Duplicata" sur la carte afin d'attirer l'attention du délégué.
- B. Dans l'hypothèse où il est impossible de disposer d'un parking fermé, un contrôle sur moto pendant la ronde devra être mis sur pied.

L'organisation prévoit une salle, ou en été une tente, permettant de recevoir les participants.

Dans le cas où le délégué utilise l'ancienne méthode de calcul, l'organisateur aura prévu une zone isolée où le délégué pourra mener à bien son travail dans le calme.

Dans le cas contraire, il veillera à réserver une place au délégué près de la table des inscriptions.

Art 7.5.2 Accueil :

- a) Ancienne méthode
L'organisateur réceptionne les cartes d'inscription, encaisse le montant de l'inscription et fournit une feuille de ronde à chaque participant.
- b) Nouvelle méthode
Pour les non-licenciés, au moment du scannage, il est attribué un numéro de participation (à 5 chiffres débutant au numéro 90001) à chaque participant. Un préposé de l'organisation place une étiquette reprenant ce numéro attribué aussi bien sur la carte d'inscription que sur la feuille de ronde remise au participant.

Si la carte d'inscription est de couleur blanche et si le pilote n'a pas indiqué de passager, l'organisateur annulera de façon univoque la case passager

L'organisation transmet les cartes d'inscription au délégué.

Art 7.5.3 Randonnée :

- Une ronde à vocation touristique peut-être élaborée, elle comporte au moins 100 km, et est décrite sur un road book ou est fléchée sur l'itinéraire (formule déconseillée).
- L'organisateur a l'opportunité s'il le souhaite de constituer un / des fichier(s) GPS.
- Il évitera les routes nationales à grande circulation et les autoroutes sont interdites.
- Les fichiers GPS de la randonnée peuvent être transmis par les clubs organisateurs qui le souhaitent au secrétariat F.M.B. Ils seront mis à disposition des licenciés via l'application My FMB-BMB (Magelan) maximum 5 jours avant la concentration.
- L'organisateur doit prévoir des contrôles placés de manière à ce que les participants ne puissent pas raccourcir la ronde.
Les contrôles devront être très visibles, **sinon un panneau avec logo FMB, flèches FMB ou drapeau FMB devra être placé à au moins 200 mètres du contrôle.**
- **L'organisateur peut prévoir des contrôles secrets. Ces contrôles devront être très visibles, un panneau avec logo FMB, flèches FMB ou drapeau FMB devra être placé à au moins 200 mètres du contrôle.**
- L'organisateur doit renseigner les heures du premier et dernier départ sur la ronde ainsi que l'heure maximale de rentrée des feuilles de ronde pour la participation aux classements.
- Afin de ne pas être tenu responsable en cas d'incident (accident, excès de vitesse d'un participant, confrontation avec la police, etc.), l'organisateur doit prendre en compte les points suivants qui doivent figurer sur la feuille de ronde :
 - a. L'heure de dernière rentrée de la ronde pour être comptabilisée dans les différents classements.
 - b. La mention suivante : "Ceci n'est pas une épreuve de vitesse mais une randonnée touristique. Les participants se doivent de respecter les règles de la circulation en vigueur."

Il est demandé à l'organisateur de prévoir pendant la manifestation, pour le(s) délégué(s) F.M.B. et son (leur) adjoint ou stagiaire un repas et quelques consommations.

Le formulaire transmis par le secrétariat et le fichier Child doivent se trouver dans la salle le jour de l'organisation afin que, en cas d'absence du délégué désigné à 12 h, un remplaçant (un membre présent de la C.N.M.L.) puisse établir le classement du jour.

L'organisateur fixera le droit d'inscription à sa manifestation, celui-ci sera de maximum 5 € pour les licenciés et de 7 € pour les non licenciés.

Ce montant devra figurer en temps utile sur le site web F.M.B.

Il est obligatoire :

- de clôturer les inscriptions une heure avant l'heure limite de remise des feuilles de ronde
- de prévoir un intervalle d'une demi-heure entre l'heure limite de remise des feuilles de ronde et l'heure de commencement de la remise des prix
- d'indiquer la date sur les cartes d'inscription du samedi dans le cas d'une organisation en deux jours.

Le club organisateur n'est pas pris en considération pour le classement du jour.

Les feuilles de ronde pour les pilotes et les passagers devront être de couleurs différentes, elles ne pourront plus être distribuées après l'heure limite de départ sur la ronde.

Important : Veuillez consulter ci-dessous l'art. 8 : DEROULEMENT D'UNE CONCENTRATION

L'organisateur fournit au délégué,

- Un exemplaire du roadbook ainsi qu'un exemplaire des feuilles de ronde pilote et passager.
- Un plan du tracé de la ronde reprenant le point de départ et d'arrivée de la ronde ainsi que les points de contrôle (facultatif).

Art 7.6 Equipe d'élaboration des classements (team classement).

Mettre à jour le fichier référence relatif aux licenciés ainsi que le fichier kilométrage nécessaire.

Transmet aux délégués et à l'organisateur le fichier Child qui leur sera utile.

Traitement des mails de l'adresse courriel touring@fmb-bmb.be qui concernent les résultats des manifestations nationales transmis par les délégués et les feuilles justificatives des concentrations inter parvenues.

Elle assure le début du traitement des réclamations parvenant à l'adresse courriel et effectue les corrections.

Informe le président des cas particuliers nécessitant l'avis de la commission.

Mise en ligne au plus tôt des résultats et classements provisoires sur le site de la F.M.B. (un délai de maximum 3 semaines est envisagé en période congé).

Art.7.7 La C.N.M.L.

Président.

Gestion journalière de la commission et avec le BE si changement de délégué-arbitre il veille à une nouvelle désignation et en informe l'organisateur.

Le bureau.

Le président et les trois vice-présidents composent le bureau. Il gère tous les événements qui nécessitent une prise de décision en urgence.

Il a l'obligation de faire valider toutes leurs décisions lors de la réunion de la commission suivante.

Le bureau peut organiser une consultation des membres de la commission par mail ou par vidéo conférence.

La commission.

Elle est composée des 5 membres votants de chacune des F.A.

Elle désigne parmi ses délégués un ou plusieurs responsables aux manifestations.

Elle examine les rapports des différentes manifestations et assure le traitement des réclamations non traitées par le team classement.

Le texte officiel traitant de la C.N.M.L. est repris à l'article 15.9 des statuts de la F.M.B.

ARTICLE 8 : DEROULEMENT D'UNE CONCENTRATION.

Le candidat participant se rend au lieu de rendez-vous décrit sur l'invitation. Il reçoit à son arrivée une carte d'inscription. Il remet sa carte dûment remplie à la table d'inscription.

En échange du droit d'inscription, il reçoit la feuille de ronde (couleurs différentes entre pilote et passager).

Il prend son départ dans les temps repris dans l'annonce.

Les contrôles prévus (y compris les contrôles secrets) doivent être effectués (par ex. : un contrôle secret annoncé doit être effectué). Le contrôle d'arrivée ne peut être considéré comme contrôle secret. Le participant doit effectuer la ronde complète.

Au retour de la ronde, chaque participant remettra sa feuille de ronde dans la salle à la table d'inscription, le passager pouvant rendre la feuille de son pilote en même temps que la sienne.

L'organisateur peut toujours effectuer un dernier contrôle sur moto à la rentrée dans le parc fermé en apposant un cachet sur la feuille de ronde mais il doit ensuite remettre le document au participant.

En cas de retour de ronde après l'heure limite annoncée, l'organisateur indiquera l'heure de rentrée sur les feuilles de ronde et ce, durant la demi-heure qui suit l'heure prévue pour le dernier retour.

Il remettra ces feuilles au délégué.

Après l'heure du dernier départ, plus de distribution de feuille de ronde.

Après l'heure définie de rentrée le délégué remet à l'organisateur les résultats de la journée.

Le club organisateur n'est pas tenu d'organiser une remise des prix pour le classement du jour.

ARTICLE 9 : ETABLISSEMENT DES DIFFERENTS CLASSEMENTS.

Rappel :

- 1 km équivaut à 1 point kilomètre.
- Le calcul des kilométrages nécessaires est effectué au moyen d'un système spécifique nommé Web Service (API Google Maps), utilisé entre autres par « distance2villes.com ».

Article 9.1 : Participants

1. Au classement du jour d'une manifestation :

Tous les pilotes et passagers d'un club fédéré ou non.

2. Pour tous les autres classements :

Tous les licenciés F.M.B. en ordre de licence et figurant sur le listing du team classement le jour de la manifestation.

Article 9.2 : Classement du jour

Le classement du jour est un classement interclubs.

Le classement du jour est établi selon les principes de la C.N.M.L. et avec les données qui sont en la possession du délégué F.M.B. (voir règlement des championnats loisirs).

Le club organisateur est hors classement.

Le mode de calcul est établi sur base des pts/km à partir du code postal du siège du club du participant jusqu'au code postal du siège social du club organisateur.

Dans le cas où, le lieu de la manifestation est distant de plus de 20 km du siège social du club organisateur c'est le code postal du lieu de l'organisation qui est pris en compte.

Article 9.3 : Concentration reprise au calendrier national.

9.3.1 Classement individuel pilote et passager

Il est attribué deux points lors de l'inscription et deux points supplémentaires si la feuille de ronde est validée.

9.3.2 Classement interclubs national

Reprend le total des points acquis par tous les licenciés du club aux concentrations du calendrier national.

Le club organisateur obtiendra un forfait de 40 points (maximum 2 fois par an) à condition d'avoir au minimum 10 licenciés Motocyclisme de Loisirs de l'année en cours le jour de la concentration.

Cet article n'est pas d'application pour une organisation provinciale.

9.3.3 Particularités :

- Les rondes seront accordées aux délégués désignés et leurs passagers habituels, quel que soit leur moyen de transport. (voir Art. 7.4.b)
- Le délégué qui officie à une concentration hors championnat reçoit ses points pour autant qu'il y ait une concentration comptant pour les championnats le même jour. (voir Art. 7.4.b)
- Il est attribué 40 points au club organisateur pour autant qu'il ait un minimum de 10 licenciés au moment de la manifestation (hors organisations provinciales). (voir Art. 9.3.2.b)

Article 9.4 : Concentration reprise au calendrier inter.

Article 9.4.1 : Classement individuel pilote et passager.

Le mode de calcul est établi sur base des pts/km à partir du code postal du domicile du licencié jusqu'au code postal du lieu de la manifestation.

Le kilométrage d'une ronde éventuelle n'est pas comptabilisé.

Une copie de la feuille de participation doit être transmise à l'adresse touring@fmb-bmb.be dans les 15 jours et l'original doit parvenir dans les deux mois au secrétariat de la F.M.B. et au plus tard le 12 novembre.

Article 9.4.2 : Classement interclubs inter.

Reprend le total des kilomètres des licenciés du club obtenus aux concentrations du calendrier international.

Article 9.5 : Classement combiné

Article 9.5.1 : Combiné individuel pilote et passager.

L'Addition des positions au classement individuel national et international constitue le classement du combiné.

Si un participant ne marque pas de point dans un championnat, il lui sera attribué les points du dernier classé du championnat + 1 point conformément à l'article du règlement loisir art. 11.

Le classement est établi à partir du plus petit résultat en ordre croissant.

En cas d'égalité, la place au classement national est prépondérante.

Article 9.5.2 Palmes

Totalise les kilomètres effectués par le pilote dans toutes ses participations.

- En national :

Total des kilomètres aller et retour à partir du code postal de son domicile jusqu'au code postal du siège de l'organisateur auxquels s'ajoutent les kilomètres de la ronde si celle-ci a été effectuée.

- En international :

Total des kilomètres aller et retour à partir du code postal de son domicile jusqu'au code postal du lieu de la manifestation.

Article 9.5.3 : Classement scratch interclubs.

Reprend le total des kilomètres acquis en individuel par tous les licenciés du club.

- En national :

Total des kilomètres aller et retour à partir du code postal de son domicile jusqu'au code postal du siège social de l'organisateur, auxquels s'ajoutent les kilomètres de la ronde si celle-ci a été effectuée.

- En international :

Total des kilomètres aller et retour à partir du code postal de son domicile jusqu'au code postal du lieu de la manifestation.

Article 9.6 : La Ronde F.M.B.

Est la seule organisation annuelle directement régie et organisée par la C.N.M.L.

Le départ et l'arrivée sont confiés aux clubs qui en ont fait la demande ; au cas où il y aurait plusieurs candidatures, la décision sera prise par vote.

Les clubs affiliés à la F.M.B. peuvent aussi demander l'organisation d'un contrôle de passage.

Le droit d'inscription est fixé à 8 € pour les licenciés et à 10 € pour les non licenciés.

La Ronde F.M.B. est régie par un cahier des charges qui est disponible sur le site F.M.B.

Les modalités de la Ronde FMB et l'attribution des brevets est du ressort de la C.N.M.L.

Deux types de brevet :

- Pour la participation complète le participant obtient un brevet dénommé « brevet des 1000 km ».
- Un « brevet des 500 km » est attribué pour la participation à une des deux parties du parcours.

Toute participation à un multiple de 5 « brevets des 1000 km » reçoit une récompense particulière.

La distribution des prix pour le classement du jour ainsi que la remise des brevets ont lieu lors de la remise des prix annuelle de la C.N.M.L.

Particularité :

Il est attribué 2 points lors de l'inscription et 4 points supplémentaires à chacune des deux parties du parcours.

Les délégués désignés pour la Ronde F.M.B. reçoivent les 10 points mais pas le brevet.

Article 9.7 Randonnée de l'amitié.

Le licencié a le choix entre une comptabilisation au classement national ou international.

- National :

Il est attribué 6 points pour le trajet aller et retour et 2 points supplémentaires si la ronde sur place est effectuée.

- International :

Il obtient les pts/km à partir du code postal de son domicile jusqu'au lieu de la manifestation et en supplément les kilomètres de la ronde si elle est effectuée.

- Pour le classement du jour :

Tous les participants inscrits membres de clubs fédérés ou non sont comptabilisés.

Le classement est établi en tenant compte des kilomètres aller et retour à partir du code postal du siège social du club du participant jusqu'au lieu de la manifestation et en supplément les kilomètres de la ronde si elle est effectuée.

La Randonnée de l'Amitié est régie par un cahier des charges qui est disponible sur le site F.M.B.

L'inscription à la randonnée de l'amitié est validée par le paiement du droit d'inscription.

Particularité :

Comme les autres participants, le délégué a le choix de comptabiliser son résultat dans le classement national ou international.

Article 10 : DOCUMENTS EMPLOYES

1. Formulaire de demande de dates au calendrier.
2. Formulaire de demande de renseignements sur la concentration à introduire sur le site de la F.M.B.
3. Cartes d'inscription (blanches et vertes), mises gratuitement à disposition par la C.N.M.L.
4. Rapport d'une manifestation version Fr et NL.
5. Attestation de participation à une concentration étrangère.
6. Feuille de ronde de couleurs différentes (pilote / passager) et prévoir un emplacement pour l'étiquette (haut ou bas)
7. Roadbook papier (sauf si ronde fléchée).
8. Licence et étiquettes.